Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_115-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

**Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR**

## DÉLIBÉRATION n°2025-115 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DE LA VILLE

L'An deux mil vingt-cinq, le huit décembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19h00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 23 Absents : 6 Votants : 28

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, Mme Yolaine PODEUR, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne PERENNES, M. Michel HOSTIOU, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Nathalie DERVOET, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, M. Damien JEGOU, M. Eric DORIOL, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT

Etaient absents :
Mme Gwenn PERENNES, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Béatrice MONCUS
Mme Sandrine LE ROUZIC, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien ABOLIVIER
M. Patrice MONOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Eric GUEGUEN
Mme Céline GUYOMARD, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GEFFROY
Mme Isabelle BARBEY, excusée

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DERVOET

♦♦♦

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires territoriaux occupant un emploi de plus de 28 heures hebdomadaire ne relèvent pas du régime de la Sécurité Sociale, mais du statut de la Fonction Publique Territoriale (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des fonctionnaires en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale. Ainsi, la ville est actuellement assurée par CNP assurances/courtier Relyens qui revalorise ses tarifs à compter du 1er janvier 2026.

En parallèle, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG 29) a lancé une consultation de son contrat-groupe d'assurance des risques statutaires car le contrat actuel prend fin le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2025 (délibération n°2025-009), la collectivité a mandaté le CDG 29, pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_115-DE

statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le CDG 29 a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le CDG 29 a retenu la proposition de CNP Assurances/ Courtier Relyens aux conditions suivantes :

- Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
- Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Actuellement le contrat de la Ville couvre les garanties suivantes pour le taux global de 6,89% :

- Le décès,
- La maladie professionnelle et l'accident de travail : franchise de 10 jours,
- La maladie ordinaire : franchise de 30 jours,
- La longue maladie et la maladie de longue durée : sans franchise

La revalorisation du contrat actuel de la Ville prévoit une augmentation du taux global pour atteindre 10,34% pour maintenir le même niveau de garanties et de franchise.

Après échanges avec le courtier de la Ville ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage missionnée par le CDG 29, il apparaît opportun d'aligner toutes les franchises des garanties sur la même durée, soit 30 jours.

Pour autant, malgré l'alignement des franchises, les différentes propositions du courtier de la Ville restent très élevées et dépassent le taux global de 9% pour un taux de remboursement des indemnités journalières à 100%.

Il apparaît que la proposition de CNP Assurances/ Coutier Relyens, issu du contrat-groupe avec le CDG 29, est plus adaptée pour assurer la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer au contrat-groupe du CDG 29 selon les conditions suivantes :

- Souscription pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

- Risques assurés : décès, accident de travail et maladie professionnelle (AT/MP), longue maladie/longue durée (CLM/CLD), maladie ordinaire (CMO).

- Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

| | | |
|---|---|---|
| **Offre de base** | **Décès** | **0.23 %** |
| | **AT/MP franchise 30 jours** | **1.26 %** |
| **CLM/CLD franchise 30 jours** | | **2.04 %** |
| **CMO franchise 30 jours** | | **2.54 %** |
| **TAUX GLOBAL** | | **6.07%** |

Les contributions correspondantes seront versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou bien à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour. En cas de couverture d'un ou deux risques, ce pourcentage est porté à 0.07% de la masse salariale

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_115-DE

assurée. De ce fait, il convient de préciser que le document unique de la Ville est régulièrement mis à jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 25 voix pour et 3 abstentions (M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE) :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir selon les modalités présentées ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants.

- **DE PRÉVOIR** les crédits suffisants.

Le Maire,
Hervé HERRY

